



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024

Le présent document fixe les nouveaux principes de la restauration scolaire du Groupe Scolaire Alphonse Cosme actualisé en conseil municipal du 11/01/2023.

I. L'INSCRIPTION

L'inscription permettant l'accès au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre prochain se fera en Mairie jusqu'au **07 JUILLET 2023** aux heures habituelles d'ouverture. Il sera impératif de vous munir de la fiche individuelle jointe, dûment complétée en veillant bien de cocher la ou les cases correspondantes au(x) jour(s) où votre enfant sera présent au restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

II. MODE DE FONCTIONNEMENT

A – Forfait : modalités

Quatre forfaits sont prévus selon la fréquence des enfants à la restauration scolaire : 4, 3, 2 et 1 repas/semaine. Le montant annuel de chaque forfait est calculé de la manière suivante :

Prix d'un repas commune = 4,05€* **Nombre de jours d'école = 140 jours**

Prix d'un repas hors commune = 4,50€*

140 jours x 4,05€ = 567,00€ à l'année (630,00€ pour les hors commune)

La cantine est payable sur 10 mois (septembre à juin)

	Commune		Hors commune	
	Total année	Tarif mensuel (arrondi)	Total année	Tarif mensuel (arrondi)
Forfait 4 jours	567,00€	56,70€	630,00€	63,00€
Forfait 3 jours	425,25€	42,50€	472,50€	47,50€
Forfait 2 jours	283,50€	28,40€	315,00€	31,50€
Forfait 1 jour	141,75€	14,20€	157,50€	15,80€

B - Repas occasionnel : modalités

- Pour les élèves déjeunant **exceptionnellement**, la mairie délivrera une plaquette de 10 tickets détachables permettant l'accès au restaurant scolaire.
- **Le prix du repas occasionnel est fixé à 4,50€ soit 45,00€ la plaquette de 10 tickets.**

Les familles devront impérativement déposer **un jour ouvrable avant la date du repas et au plus tard avant 9 heures 30**, le bon détachable dûment complété dans la boîte réservée à cet effet à l'école (*ex : le jeudi avant 9 heures 30 pour le repas du vendredi*).

III. FACTURATION POUR LES FORFAITS

Un échéancier est fourni lors de l'inscription suivant le forfait choisi.

La facturation du forfait correspond à un mois plein et se fera au terme échu.

Pour toute nouvelle inscription en cours de mois (changement de situation, nouveaux arrivants dans la commune), la facture correspondra au prix unitaire multiplié par le nombre de jours de présence. Le mois suivant le forfait choisi sera facturé.

* Ce tarif pourra être révisé en cours d'année par délibération du conseil municipal



Les déductions admises

En cas d'une grève déclenchée par l'éducation nationale, maladie de l'enfant, absence quelconque de l'enfant ..., la déduction sera admise que si l'annulation a été faite dans les temps auprès de la mairie.

Les familles doivent prévenir par mail à angerville27mairie@wanadoo.fr en indiquant le nom/prénom/classe de l'enfant ou par téléphone au 02.32.28.21.74, la veille du repas concerné avant 9h30. Pour une absence le jeudi, prévenir le mercredi avant 9h30 ; pour le lundi prévenir le vendredi avant 9h30.

Les régularisations seront faites tous les mois.

Les voyages scolaires seront automatiquement déduits.



En cas d'absence d'un professeur le matin même, si vous reprenez votre ou vos enfant(s), le repas ne sera pas déduit puisque déjà commandé auprès de notre fournisseur.

Paielement

Les factures sont payables jusqu'au 15 du mois au plus tard (cf. échéancier ci-dessous)

Tout retard de paiement donnera lieu à l'émission automatique d'un titre de recette par le TRESOR PUBLIC.

ECHEANCIER DES PAIEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

PERIODE	Date limite de PAIEMENT
SEPTEMBRE 2023	15 OCTOBRE 2023
OCTOBRE 2023	15 NOVEMBRE 2023
NOVEMBRE 2023	15 DECEMBRE 2023
DECEMBRE 2023	15 JANVIER 2024
JANVIER 2024	15 FEVRIER 2024
FERVRIER 2024	15 MARS 2024
MARS 2024	15 AVRIL 2024
AVRIL 2024	15 MAI 2024
MAI 2024	15 JUIN 2024
JUIN 2024	15 JUILLET 2024

Les modes de paiement sont les suivants :

- Prélèvement automatique,
- Paiement en ligne

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité sera amenée à appliquer **une exclusion temporaire ou définitive**, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Tous retards de paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement
- Non-respect et insultes envers le personnel
- Dégradation du matériel et des locaux

IV. DISCIPLINE

Un document joint au présent règlement intitulé « **Code de Règles de Vie** » a été réalisé conjointement avec les parents délégués, la commission des affaires scolaires et l'équipe enseignante ; les parents sont invités à l'expliquer à leurs enfants.

En cas de manquement répétés à ces « règles de vie », les parents pourront être reçus par le Maire ou son représentant.

Tout enfant inscrit au restaurant ne peut quitter l'école entre 11h45 et 13h30.

Les médicaments sont INTERDITS au restaurant.

V. ORGANISATION

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du maire, il est tenu du devoir de réserve.

Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à leur arrivée
- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Veiller à une bonne hygiène corporelle (les enfants se lavent les mains avant le repas)
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement les repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés sans pour autant les y contraindre
- Prévenir toute agitation et s'il y a lieu faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Signaler par écrit à la mairie tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement des repas

En cas d'accident d'un enfant durant le repas, le personnel du restaurant scolaire est tenu d'appliquer les consignes suivantes :

- En cas de blessure bénigne : apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant : faire appel aux urgences médicales POMPIER 18 – SAMU 15
- Avertir immédiatement la mairie
- En cas de transfert, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital ; le personnel communal n'est pas habilité à accompagner l'enfant. Le transport de l'enfant dans un véhicule personnel est prohibé.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance sur le temps de la cantine, il faut respecter les zones délimitées, sous peines d'exclusions.

Pour les maternelles, le repas est servi à table en un seul service. Pour les primaires le repas est en self en plusieurs services avec alternance.

Le présent règlement a été adopté en conseil municipal lors de sa séance du 05/05/2021.

CODE DE REGLES DE VIE

Le service de restauration scolaire de la commune d'Angerville la Campagne est un service qui n'est pas obligatoire. (Code des collectivités territoriales : Art. L.2321-2).

Celui qui demande à en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent code, dont l'objectif est de fixer les conditions du bon déroulement du temps de la restauration scolaire.

Avant d'arriver au restaurant :

Respecter les consignes données par le personnel,
Marcher calmement,
Ne pas commettre d'acte d'incivilité.

En arrivant au restaurant :

Se rendre aux toilettes,
Se laver les mains,
S'installer à la table calmement après y avoir été invité par le personnel.

Pendant le repas ne pas :

Se mettre debout,
Se déplacer sans l'autorisation d'un adulte,
Se quereller, crier,
Jeter de la nourriture,
Se livrer à tout acte d'indiscipline.

En toutes circonstances, le personnel de service et les autres élèves doivent être respectés.

En quittant le restaurant pour les primaires :

Déposer son plateau dans les charriots prévus à cet effet.

En cas de non-respect des règles, des sanctions seront appliquées.

Ces sanctions sont dans l'ordre de gravité :

Avertissement simple adressé aux parents lors d'un premier incident,
Convocation par le Maire et interdiction provisoire de déjeuner au restaurant scolaire,
Convocation par le Maire et interdiction définitive de déjeuner au restaurant scolaire,

Règlement intérieur « ETUDES SURVEILLEES » 2023/2024

A) – GARDERIE Matin et/ou soir : Vous renseigner auprès de **CIGALE** au 02.32.32.36.87 qui la gère.

B) – ETUDE SURVEILLEE

Article 1– INSCRIPTIONS

Les parents inscrivent leurs enfants par écrit auprès des enseignants.

Article 2 - FONCTIONNEMENT

Une étude surveillée est organisée de 16h30 à 17h30 tous les jours de classe. Des enseignants en assurent le bon fonctionnement, aident les enfants dans leurs devoirs et vérifient leur travail.

Article 3 – ABSENCES

Toute absence doit être signalée par écrit au plus tard le matin au début des cours. A défaut, l'étude du jour sera due.

Article 3 – TARIF, FACTURATION, REGLEMENT

Le conseil Municipal peut réévaluer le prix de l'étude surveillée

Pour l'année scolaire 2022-2023 le prix est de 3,50€ par étude.

Les factures sont établies mensuellement par la Mairie à partir des décomptes fournis par l'Ecole. Elles sont distribuées par l'Ecole la première semaine du mois suivant.

Le règlement est à effectuer de préférence en chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC **dans le délai mentionné sur la facture**. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ce délai pour éviter les démarches de recouvrement du percepteur.

En cas d'impayé, faute de régularisation dans un délai d'un mois, l'accès à l'étude surveillée sera refusé aux enfants.

Article 4 – ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'étude surveillée constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Les parents s'engagent à se conformer strictement aux horaires et au présent règlement qui sera mis en application par les enseignants qui assure ce service.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal d'Angerville la Campagne.